



Mairie
de SMARVES

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES**

*Route du Bois de Moulin
Du 23/09 au 11/10/2024*

Le Maire de la Commune de SMARVES

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Journal Officiel du 30/01/1993),
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,
- VU le code de la route, notamment l'article L.411-1 et R.411-25,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121 et suivants,
- VU l'intérêt général,
- VU la demande en date du 5 septembre 2024 de la société MEDIACO AQUITAINE SUD représentée par Frédéric CODIRA, 32 Rue des Frères Lumière - 33560 CARBON BLANC, pour la réalisation de travaux sur domaine public, à savoir **le réaménagement d'un site Bouygues sur la Route du Bois de Moulin - Smarves**,

CONSIDERANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics concernés par ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte-tenu des travaux, la **Route du Bois de Moulin sera fermée à toute circulation**, réglementé par une signalisation routière adaptée pendant les travaux décrits ci-avant et selon leur avancement.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les espaces publics situés au droit du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **23 septembre 2024 pour une durée de 18 jours**.

Mise en place d'une déviation par les Route de Gençay RD 741 et Route de Moulin RD 87d

L'accès aux propriétés riveraines de la route du Bois du Moulin sera maintenu pour tous.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de la société MEDIACO AQUITAINE SUD, celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, à savoir :

La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de la société MEDIACO AQUITAINE SUD qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

Article 3 : La société **MEDIACO AQUITAINE SUD** devra **obligatoirement prévenir individuellement chaque riverain des contraintes liées au déroulement des travaux**.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : - MEDIACO AQUITAINE SUD,
- Le Maire, Michel GODET,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne, aux Rapides du Poitou et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à SMARVES, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Michel GODET

